

## Edito du Maire

Malgré la poursuite des baisses de dotation par l'État (près de 50 000 € par rapport à 2012) les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2013. Les efforts de gestion ont permis d'absorber cette baisse jusqu'à ce jour. Mais pour conserver cette dynamique, d'autres ressources devront être trouvées très rapidement.

A ce jour, les travaux d'accessibilité des toilettes publiques sont finis (et admirés grâce aux belles gravures). Prévus au budget 2017, il reste la rénovation des toitures de l'église et de la chapelle, ainsi que les travaux d'assainissement de la rue du plan d'eau et de la Courbatière.

Les travaux de fibre optique sont réalisés en ce moment par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Des informations par réunion publique vous seront données en temps utile sur les procédures d'accès au réseau.

La création du cheminement doux Roissiat-Chevignat se déroulera en 2018 tout comme la restructuration du cimetière.

La construction de la réserve d'eau sur le Mont Myon paraît compromise de par les règles que nous impose Natura 2000 pour réaliser ce projet.

Malgré cela, notre gestion saine et rigoureuse, complétée d'efforts continus, permet toujours la poursuite de projets.

Ainsi, l'équipe municipale s'investit maintenant dans la mise aux normes de la station d'épuration à Chevignat, ainsi que la mise en accessibilité de la mairie.

Enfin, un petit mot sur notre engagement citoyen au quotidien. Nous aspirons tous au « bien vivre ensemble ». Et ce n'est que par une contribution de chacun que nous avancerons vers plus d'harmonie collective.

Le bruit, la vitesse, la violence, les dégradations des lieux publics, le manque de tolérance, le non-respect des personnes et du bien d'autrui sont bien trop souvent à déplorer même dans notre village. Les incivilités qui se banalisent, deviennent un « cauchemar » pour certains d'entre nous.

J'en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun, pour que Courmangoux puisse continuer à être le village accueillant où nous souhaitons vivre.

Votre Maire, Mireille Mornay.

## Projet Mairie-Salle des Fêtes

Le bâtiment communal de la mairie abrite actuellement en rez de chaussée la bibliothèque et la salle des associations, et au premier niveau la mairie (bureaux, salle du conseil). Le second niveau est vide. La commune s'est engagée à mettre en accessibilité les locaux de la mairie non accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite compte tenu du parvis et de l'escalier.

De plus, le bâtiment est sous-exploité et pourrait être mis en valeur. La commune a donc étudié plusieurs options, et retenu le projet d'aménagement suivant, pour ce bâtiment : descente des services de la mairie au rez-de-chaussée, réhabilitation du bâtiment (isolation thermique, huisseries), réhabilitation du parvis avec un nouvel accès. Les deux étages seront mis à bail emphytéotique auprès de la Semcoda qui prendra en charge la création de trois logements.

Par ailleurs, la salle des fêtes présente une vétusté générale, une faible isolation thermique et phonique, et doit être mise en accessibilité et faire l'objet de travaux de rénovation électrique.

Elle sera rénovée avec isolation thermique et phonique, mise en accessibilité, rénovation électrique. De plus, un hall d'entrée commun desservira la mairie et la salle communale qui sera mutualisée pour accueillir les événements municipaux et associatifs : salle du conseil et des mariages, fêtes et cérémonies, concerts, spectacles, salle d'activité pour la gymnastique, le club de jeux, les réunions d'associations.

Ces deux dossiers sont avancés au niveau d'étude de faisabilité. La population sera informée au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.



# Finances communales

## 1. Section de fonctionnement *Compte Administratif 2016*

### Dépenses de fonctionnement :

charges générales : achats de fournitures (administratives, d'entretien, de fluides), locations, contrats d'entretien, primes d'assurance, frais de services	<b>46 457 €</b> [2015 : 51 810 €]
charges de personnel :	<b>109 388 €</b> [106 456 €]
charges financières : intérêts d'emprunts	<b>14 892 €</b> [16 333 €]
autres charges diverses : indemnités du Maire et des Adjointes, service incendie et autres contributions et dépenses diverses dont les frais de scolarité (47 951 €)	<b>101 856 €</b> [78 985 €]

## 2. Autofinancement

L'excédent de la section de fonctionnement peut être transféré à la section d'investissement. La capacité d'autofinancement (CAF) nette est calculée à partir de l'excédent de fonctionnement, duquel sont déduits les charges d'emprunt et l'annuité du capital.

*Des efforts importants ont été faits pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement aux cours des dernières années, mais les baisses de dotations ont un impact très significatif sur la CAF nette. Il sera donc nécessaire de poursuivre la démarche, pour trouver encore de nouvelles économies et si possible générer de nouvelles ressources, qui pourront provenir des réhabilitations ou créations de logements neufs.*

## 3. Section d'investissement *Compte Administratif 2016*

Les dépenses concernent des acquisitions de gros matériels, des travaux importants, des acquisitions foncières, etc. ainsi que les remboursements, en capital, des emprunts.

En dehors de subventions propres à telle ou telle opération et à l'emprunt (qui participe à l'endettement), il n'existe pas de recettes spécifiques d'investissement.

La capacité d'une commune à investir résulte uniquement de l'excédent de fonctionnement auquel s'ajoutent les reliquats des exercices précédents.

## 4. Budget Primitif 2017

Le budget a été voté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

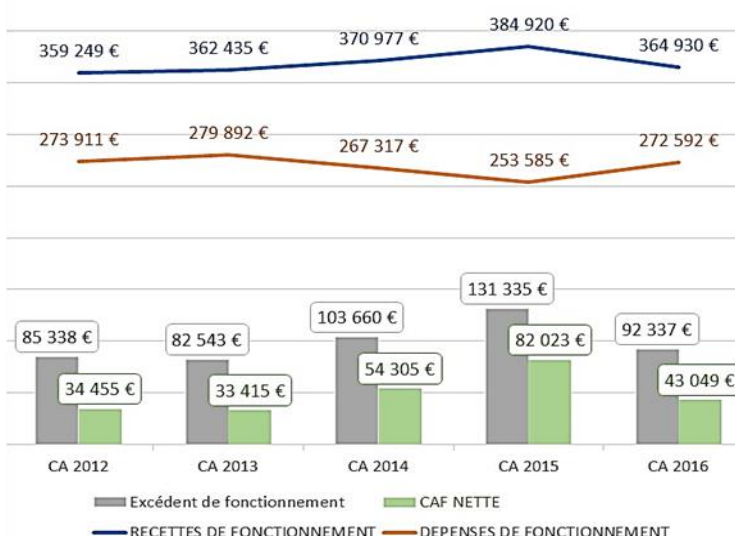
<b>Fonctionnement</b>		<b>596 460 €</b>
dépenses	charges à caractère général	73 650 €
	personnel	115 890 €
	charges financières	13 770 €
	autres charges	102 370 €
	dépenses imprévues	22 286 €
	virement à l'investissement, op. d'ordre	268 495 €
recettes	impôts et taxes	161 747 €
	dotations et subventions	82 603 €
	recettes diverses	83 616 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent 272 592 € ce qui donne un ratio de 529 € par habitant (base 515 habitants), contre 502 € en 2015 [253 584 €], et une moyenne de la strate à 627 €/habitant.

### Recettes de fonctionnement:

impôts et taxes perçus par la commune :	<b>172 746 €</b> [2015 : 162 364 €]
dotations et subventions :	<b>85 217 €</b> [93 332 €]
recettes diverses : locations, revenu de la carrière, contrepartie de la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la voirie communautaire	<b>106 967 €</b> [129 224 €]

Les recettes de fonctionnement totalisent 364 930 €, soit un ratio de 709 € par habitant, contre 749 € en 2015 [384 920 €] et une moyenne de la strate à 766 €/habitant.



En 2016, les dépenses d'investissement se sont élevées à 85 010 € [2015 : 161 103 €] dont 34 397 € de remboursement du capital de la dette. Les recettes d'investissement s'élèvent à 155 524 € [2015 : 88 521 €] dont 30 072 € de subventions et 109 102 € de FCTVA et excédents capitalisés.

Les principaux travaux financés en 2016 ont concerné pour le budget principal M14 :

- l'achat du tracteur tondeuse et divers équipements
- le début des études et travaux des sanitaires de Roissiat et Chevignat
- armoire de commande pour l'éclairage public

<b>Investissement</b>		<b>384 761 €</b>
dépenses	restes à réaliser	35 484 €
	opérations d'équipement	289 848 €
	remboursements (capital)	43 566 €
	dépenses imprévues	13 181 €
recettes	restes à réaliser	3 616 €
	subventions	54 310 €
	réserves et excédent	58 339 €
	virement du fonctionnement, op. d'ordre	268 495 €

Principaux programmes d'investissement 2017 :

- toilettes publiques de Roissiat et Chevignat
- réseaux eaux pluviales Rue du Plan d'Eau
- réfections diverses / sécurisation de voirie

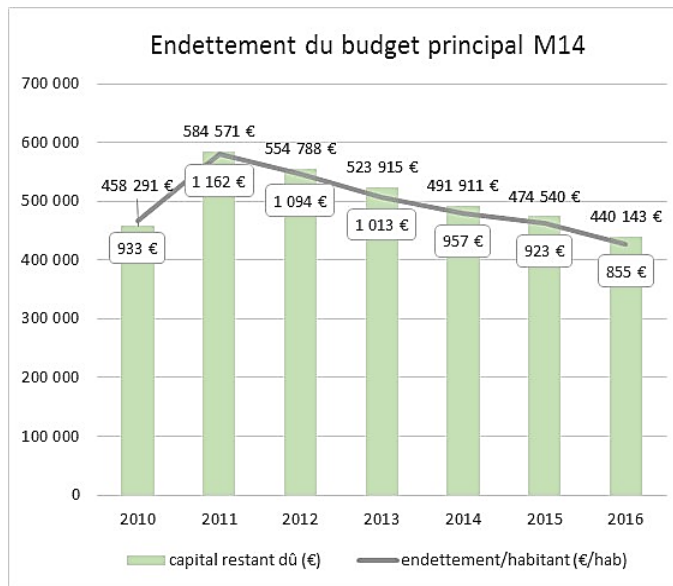
## 5. Situation de la dette

Les capacités budgétaires de la commune contraignent à financer les opérations importantes par emprunt, tels que les travaux du chef-lieu de Courmangoux en 2007 et les travaux de Roissiat en 2010.

Les travaux de la Place de Chevignat ont pu être réalisés sans emprunt en 2014, compte tenu des subventions obtenues et du cadrage financier de l'opération visant à l'autofinancer.

La projection de la dette est de 324 469 € de capital restant dû fin 2020. Néanmoins, les prochaines opérations importantes devront faire l'objet de nouveaux emprunts : eaux pluviales Rue du Plan d'Eau, et réfection de la mairie / salle des fêtes.

L'objectif est de maintenir un taux d'endettement en fin de mandat qui permettra à la prochaine municipalité d'engager de nouveaux projets.



## 7. Budget Annexe de l'Assainissement Collectif

L'assainissement collectif est une compétence de la commune et génère d'importantes dépenses, qui doivent s'équilibrer par un budget autonome (comptabilité M49).

### Travaux réalisés :

Les travaux entrepris depuis 2010 (mise en séparatif de la traversée de Roissiat, du centre de Chevignat, réhabilitation et extension de la station d'épuration de Courmangoux-Roissiat) découlent du schéma directeur réalisé au début du précédent mandat, et sont nécessaires pour des raisons environnementales et réglementaires.

Les constructions nouvelles autorisées par le PLU étaient conditionnées par l'augmentation de la station de Courmangoux-Roissiat.

Ces travaux bénéficient heureusement de subventions importantes (80% pour la station d'épuration).

### Tarification :

Le tarif de l'assainissement a été augmenté par délibération du 24 février 2017, portant la part variable à 1,10 €/m<sup>3</sup> (+0,05 €/m<sup>3</sup>) et la part fixe restant inchangée à 60 €.

La « facture type » de 120 m<sup>3</sup>, constituant la référence de comparaison des tarifs, s'élève ainsi à 205,20 € (1,71 €/m<sup>3</sup>), restant sensiblement inférieure à la moyenne des communes voisines : 242,40 €

### Situation de la dette du budget annexe :

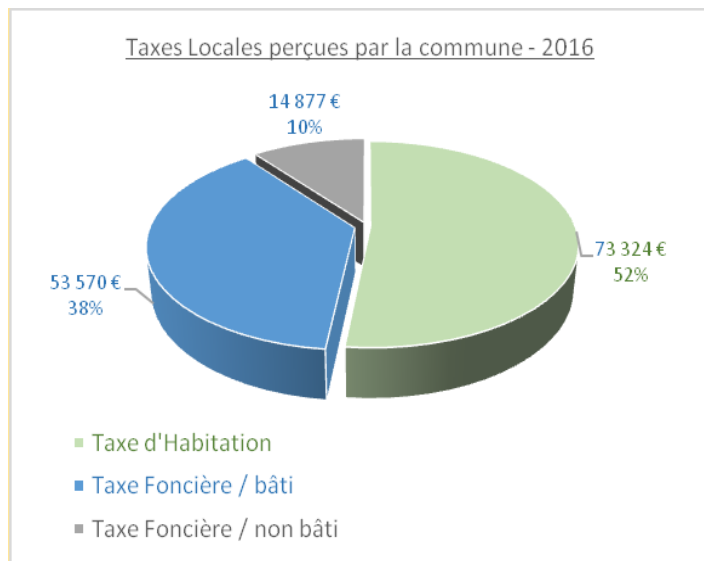
Les emprunts réalisés sur le budget annexe de l'assainissement (2008 : Bourg de Courmangoux, 2011 : traversée de Roissiat) totalisent 152 278 € de capital restant dû, hors prêt court de préfinancement de la TVA lié à la station d'épuration.

## 6. Fiscalité communale

Les impôts locaux représentent 39% des recettes de notre commune (CA 2016). Il s'agit des seules recettes sur lesquelles le conseil municipal peut agir au travers du vote des taux.

Le Conseil Municipal a décidé, le 31 mars, de ne pas modifier les taux pour 2017. Il est à rappeler que ces taux ont été maintenus depuis 2013 pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti, et depuis 2015 pour le foncier bâti. L'évolution des bases a permis, au cours des dernières années, d'assurer la dynamique de ces recettes fiscales, essentielles pour les capacités financières de la commune.

Toutefois, le produit fiscal attendu pour 2017, soit 138 747 €, connaîtra pour la première fois une évolution à la baisse compte tenu d'une diminution des bases de la Taxe d'Habitation, non maîtrisable par la commune.



Pour poursuivre la mise en conformité des réseaux et du traitement, il est programmé sur 2018-2019 :

- mise en séparatif des réseaux Rue du Plan d'Eau
- déviation du réseau unitaire à La Courbatière
- lancement de l'opération de la station d'épuration de Chevignat, le lagunage existant ne répondant plus aux objectifs de traitement

### Budget Assainissement 2017 :

Fonctionnement		74 166 €
dépenses	fonctionnement du service	17 000 €
	personnel	115 890 €
	charges financières	7 313 €
	dépenses imprévues	2 350 €
	amortissement travaux	19 738 €
	virement à l'investissement, op. d'ordre	27 765 €
recettes	recettes facturation	38 000 €
	amortissement subventions	7 106 €
	résultat reporté	29 060 €

Investissement		346 031 €
dépenses	opérations d'équipement	194 640 €
	remboursements (capital)	87 279 €
	dépenses imprévues	3 497 €
	opérations d'ordre	60 615 €
recettes	subventions, emprunts	179 105 €
	réserves	27 194 €
	recettes d'ordre	101 012 €
	Solde reporté	38 720 €

## Ordures ménagères

Il est rappelé que le ramassage a lieu le vendredi matin. Il convient de sortir son sac, protégé par un container de son choix, la veille et le long du passage des éboueurs, et de ne pas le laisser sur la voie publique ensuite.

Des points d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages sont à votre disposition chemin de Vaugiserie à Roissiat et au plan d'eau de Chevignat pour le verre. Il est absolument interdit de laisser vos sacs d'ordures ménagères à cet emplacement ainsi que tout autre déchet. Ceux-ci sont à déposer à la déchetterie de Lucinges sur la commune de Val Revermont :

### **Horaire d'hiver : du 1er octobre au 31 mars**

Lundi : 14H à 17H - Mercredi : 9H à 12H et 14H à 17H  
Vendredi : 12H à 15H - Samedi : 9H à 12H et 14H à 17H

### **Horaire d'été : du 1er avril au 30 septembre**

Lundi : 14H à 17H - Mercredi : 9H à 12H et 14H à 18H  
Vendredi : 12H à 15H - Samedi : 9H à 12H et 14H à 18H

## Tondre sa pelouse : des règles à respecter

L'arrêté préfectoral concerne « les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses et scies mécaniques » Ces travaux ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables**, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30;
- **le samedi**, de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- **les dimanches et jours fériés**, de 10h à 12h.

## La divagation et les aboiements de chiens

L'arrêté vise les divagations et aboiements de nature à troubler la tranquillité publique. Il est prescrit aux propriétaires de chiens de prendre toutes précautions pour empêcher les animaux de troubler le voisinage.

## Qu'appelle-t-on « Tapage nocturne » ?

Entre 22h et 6h, tout bruit anormalement perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique est considéré comme tapage nocturne. Cf. décret du 7 août 2017 traitant les bruits de voisinage et l'exposition à des sons amplifiés.

Tout est donc une question de respect d'autrui. Dans le cas où vous avez prévu une fête, prévenez au minimum vos voisins, et pensez à fermer les portes des bâtiments concernés pour limiter la gêne.

## "Zéro phyto" pour notre environnement

Depuis le 1er janvier 2017 les collectivités ont l'interdiction d'utiliser des herbicides, pesticides et insecticides pour l'entretien des espaces verts, forêts et voiries. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les particuliers auront aussi cette même interdiction.

Le désherbage manuel à l'ancienne est à nouveau à l'ordre du jour mais il prend beaucoup de temps.

Notre commune est très étendue, et notre seul employé communal ne peut plus apporter le même entretien des espaces publics.

Nous devons accepter dorénavant qu'il y ait davantage d'herbe. Autrefois les gens pouvaient amener leurs vaches, moutons ou chèvres brouter l'herbe des chemins, mais cette solution n'est plus d'actualité...

Alors à défaut d'animaux, aidons l'employé communal en désherbant devant nos propriétés !

## Pyrale du buis

La pyrale du buis est une espèce envahissante originaire d'Asie, introduite accidentellement en France en 2008.

### Comment reconnaître une attaque de pyrale du buis ?

Les vols de papillons de pyrale du buis s'observent entre juin et octobre. 2 à 3 générations se succèdent dans l'année, avec des pics de vols (et donc de pontes) en juin/juillet, puis en septembre. La femelle pond environ 800 œufs chaque fois. Cependant, c'est dès le mois de mars que les attaques de chenilles ont lieu, car la dernière génération passe l'hiver dans des cocons, sur la plante, et les chenilles en émergent en mars : les dégâts s'observent donc dès le début du printemps.

### Comment prévenir les infestations de pyrale du buis

La seule manière de prévenir les attaques est d'empêcher les papillons de pondre dans les buis : une solution préventive consiste donc à protéger les buis avec des voiles anti-insectes en période de vol (donc vers juin et septembre).

Pour ne pas installer les filets trop longtemps à l'avance, sans toutefois risquer de "rater" le moment crucial, vous pouvez poser des pièges à phéromones qui captureront les papillons mâles : la présence des premiers papillons dans les pièges marquera le début des vols dans votre région et vous indiquera qu'il est temps de protéger vos haies, bordures et topiaires de buis... et de préparer les premiers traitements !

### Attaque de pyrale du buis : symptômes et traitements naturels

Plusieurs signes peuvent vous permettre de détecter une infestation de vos buis par ce parasite : les feuilles brunissent et sèchent, et finissent par tomber, et si l'on y regarde de plus près, on remarque la présence de cocons, de toiles et de fils de soie à la base des arbustes et sur les feuilles, ainsi que les chenilles. Leurs déjections, verdâtres à noires, sont également présentes sur le feuillage et au sol.

### Traitement insecticide bio : Bacillus thuringiensis

Dès les premiers signes de l'attaque de pyrale ou en préventif, dès le mois de mars, on peut pulvériser sur le feuillage un insecticide biologique à base de Bacillus thuringiensis : cette bactérie sera ingérée par les chenilles et provoquera leur mort en quelques heures. Il faut cependant bien pulvériser l'ensemble du feuillage (dessus et revers des feuilles), et renouveler le traitement 10 jours après, ou en cas de pluie.

### Solutions manuelles : ramassage et jet d'eau

Si vous préférez éviter le recours aux traitements, et si vous n'avez pas trop d'arbustes infestés, il est possible de ramasser les chenilles à la main (elles ne sont pas urticantes) et de les détruire. Autre moyen de contrôler l'infestation : douchez vos buis au jet d'eau sous pression un jour de beau temps ! Un jet puissant endommage les nids et les toiles, et déloge les œufs, les chrysalides et les chenilles. Pas 100% efficace, mais parfois suffisant pour sauver vos arbustes...

Si toutes ces solutions peuvent sauver des jardins, une partie du problème subsiste avec les buis sauvages. Intervenir sur ces plantes ne demande pas du tout les mêmes moyens financiers et humains. Ces zones finissent donc par devenir "des réserves" pour l'insecte, qui peuvent coloniser à nouveau les jardins voisins – et le cycle infernal recommence.

Pour en finir avec ce nuisible, la solution la plus efficace est d'attendre que la nature s'en charge, comme en Asie. Les oiseaux voient cette nouvelle chenille apparaître, ils s'en méfient, puis commencent à la goûter, et si elle est digeste, finissent par la manger. Cela fait deux-trois ans que l'on constate des cas de consommation par des mésanges ou des geais. A terme, on peut donc espérer que la pyrale du buis devienne leur proie habituelle et préférée.

Alors protégeons et nourrissons ces beaux petits oiseaux sauveurs !